

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Procurations : 0

L'an deux mil vingt, le sept décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Charles Polliand, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (15)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme FOCHT Catherine, M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, Mme GUY Nicole, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc, M. Bruno BARTHALAIS ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick ; M. LUGAZ Patrick ; Mme MICHELET Aude

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (0)

Date de convocation du Conseil Municipal : le 01/12/2020

Date d'affichage de la convocation : le 01/12/2020

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme ROFFINO Cécile est désignée pour remplir cette fonction.



Le compte rendu du Conseil municipal du 19 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif qui s'établit comme suit :

0901 - Renouvellement de la convention participation financière UFOVAL74 2021

0902 - Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Association les Marmottons 2021

0903 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 1<sup>er</sup> trimestre 2021

0904 - Décision modificative budgétaire N°2 – Budget principal 2020

0905 - Autorisation versement prime exceptionnelle aux agents communaux pendant l'état d'urgence sanitaire dû à l'épidémie du COVID19

0906 - Application des tarifs TTC sur les boucles d'amarrage du port municipal 2021

0907 - Changement de catégorie hiérarchique poste secrétaire de Mairie

0908 - Acquisition 2 parcelles communales AD98/AD99 appartenant à Mme CHIARIGLIONE

0909 - Cession d'une parcelle communale A648 à M. BOUBEE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les décisions suivantes :

**N°DEC202018** : Avenant n°1 de l'entreprise RICHIERO-LOT9 (prestations supplémentaires) relatif au marché de travaux de la réhabilitation de l'ancienne gare de Duingt pour une plus-value de 4 516.97€ TTC fixant le nouveau montant du marché à 56 598.98€ TTC.

**N°DEC202019** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise PROFILS ETUDE pour un montant de 12 400€ HT/14 880€ TTC pour la requalification de la route des Prés Bernard.

**N°DEC202020** : Avenant au bail commercial avec la SAS LOUJO : Sortie des lots n°101-102 Copropriété la Baie des voiles, fixant les nouveaux montants trimestriels des loyers et charges pour l'ensemble des lots à 7 000€ (loyers) et 2 900€ (charges) à compter du 01/01/21.

**N°DEC202021** : Attribution du bail commercial pour 2 lots n°101-102 Copropriété la Baie des voiles à la SARLU « SG LOCATION » ». fixant les montants trimestriels des loyers et charges pour l'ensemble des lots à 3 000€ (loyers) et 600€ (charges) à compter du 01/01/21

**N°DEC202022** : Attribution de l'occupation à titre précaire de l'appartement communal de l'ancien presbytère situé 29 rue du vieux village à l'hôtel le Clos Marcel pour logement saisonnier pour un montant de 600€ (charges comprises) pendant la période du 01/01/21 au 31/12/21 renouvelable par tacite reconduction.

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020**

**D20200901**

**CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE UFOVAL 2021**

Vu la délibération du 18 décembre 2014 relative au renouvellement de la convention « Séjours de vacances » signée avec l'UFOVAL 74 ;

Vu la demande de l'UFOVAL 74 du 21 octobre 2020 qui propose, par son avenant à la convention, de renouveler ladite convention pour l'année 2021 et d'augmenter la participation communale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ***DECIDE de renouveler la convention avec l'UFOVAL pour l'année 2021 ;***
- ***ACCEPTE la proposition d'augmenter la participation journalière par enfant qui passera de 5.25 € à 5.30 € et de signer l'avenant à la convention.***

**D20200902**

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 ENTRE LA COMMUNE DE DUINGT  
ET L'ASSOCIATION LES MARMOTTONS**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Une association est concernée par ce dispositif, il s'agit de l'association les Marmottons.

Un projet de convention a donc été établi entre la commune de Duingt et cette association.

Monsieur le maire lit les termes de la convention au Conseil municipal et celui-ci est ensuite invité à l'approuver et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est annexé à la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ***APPROUVE la convention d'objectifs entre la commune de Duingt et l'association les Marmottons pour un montant de 38 000 € pour l'année 2021 ;***
- ***DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention s'y rapportant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

**D20200903**

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER  
ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 200.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, Le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de 2019, selon le tableau ci-après :

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020**

| CHAPITRE | LIBELLE DU CHAPITRE           | BUDGET 2020 (BP+BS+DM) | ¼ du budget 2020 | Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2021 |
|----------|-------------------------------|------------------------|------------------|--|
| 20       | Immobilisations incorporelles | 14 000.00 €            | 3 500.00 €       | <b>3 500.00 €</b>  |
| 204      |                               | 177 539.23 €           | 44 385.00 €      | <b>44 385.00 €</b>   |
| 21       | Immobilisations corporelles   | 315 000.00 €           | 78 750.00 €      | <b>78 750.00 €</b>   |
| 23       | Immobilisations en cours      | 1 741 834.53 €         | 435 459.00 €     | <b>435 459.00 €</b>  |

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 selon le tableau ci-dessus.***

**D20200904**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2020**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une décision modificative N°2 du budget principal est nécessaire afin de régulariser les opérations suivantes :

**1/ Régularisation DM N°1 sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement :**

Ecart de 67 692.32€ par rapport aux recettes (-33 846.16€ indiqués en dépenses de fonctionnement et d'investissement sur la DM1 au lieu de +33 846.16€).

La DM est nécessaire pour rééquilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il faut également prévoir des crédits en dépenses de fonctionnement au 6718 (loyers remisés COVID19)\*.

*\*La Trésorerie d'Annecy nous demandant d'établir des mandats au compte 6718 (dépenses exceptionnelles) pour régulariser toutes les remises effectuées sur les loyers en raison du COVID19 (cf annexe à la présente délibération)*

| Dépenses Fonctionnement | Dépenses Investissement |
|-------------------------|-------------------------|
| + 67 692.32€ au 6718    | + 67 692.32€ au 16878   |

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020**

**2/ Transfert des crédits d'investissement du chap 21 au chap 23 (pas assez de crédits suite aux dépenses liées aux marchés de travaux de la Plage municipale et de l'ancienne gare) :**

- Chap 21 : - 290 000€ → Chap 23 : + 290 000€
- Du 2315 au 2313 : -/+60 000€

| Chap 21      | Montants          | Chap 23 | Montants           |
|--------------|-------------------|---------|--------------------|
| 2132         | - 130 000 €       | 2312    | + 45 000 €         |
| 2151         | -125 000 €        | 2313    | + 245 000 €        |
| 21312        | -35 000 €         |         |                    |
| <b>Total</b> | <b>-290 000 €</b> |         | <b>+ 290 000 €</b> |

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision modificative N°2 du budget 2020 de la Commune.**

**D20200905**

**ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS COMMUNAUX  
MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE  
POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**VU** la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

**VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ses personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

**CONSIDERANT** que dans la collectivité tous les personnels des services techniques, administratifs et de la petite enfance, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel sur certains postes, à des contraintes supplémentaires engendrées par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux et s'adapter aux évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire ;

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

**Article 1 :**

- **D'INSTAURER** une prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires titulaires et contractuels de droit public des services techniques, administratifs et de la petite enfance, particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire du 24 mars au 10 juillet 2020.
- Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de **500 euros**.  
**Elle sera versée en une seule fois sur la paie du mois de décembre 2020.**  
 Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.  
 La prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

**Article 2 :**

- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :**

- **DE PREVOIR et d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.  
 La présente délibération prend effet à compter du 07 décembre 2020.

**D20200906**

**APPLICATION DES TARIFS TTC SUR LES BOUCLES D'AMARRAGE  
 DU PORT MUNICIPAL EN 2021**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite aux dernières recommandations de la Trésorerie d'Annecy, avisée par les services de l'Etat, la commune doit assujettir les redevances de boucles d'amarrage du port municipal à la T.V.A. (taxe de la valeur ajoutée) et ce, dès 2021.

En effet, en application de l'article 256B du CGI, les personnes qui rendent des prestations de services portuaires sont redevables de la T.V.A.

De ce fait, les communes qui gèrent directement un port, effectuent des opérations obligatoirement passibles de la T.V.A.

Aussi, la commune de Duingt assujettie à la T.V.A. au titre de l'exploitation d'un port de plaisance est soumise à l'obligation de facturation prévue par l'art. 289 du CGI.

Par conséquent, les tarifs de redevances de boucles d'amarrage sur nos pontons communaux pour l'année 2021 augmenteront de 20% et seront appliqués comme suit :

| CATEGORIES |  | TARIF<br>2020 | TVA 20 %   | TARIF TTC<br>2021 |
|------------|--|---------------|------------|-------------------|
| A          | Propulsion à voile, rames ou moteur jusqu'à 9,9 CV, longueur < à 4,50 m, poids >250 kg | 194.00 €      | + 38.80 €  | <b>233.00 €</b>   |
| B          | Embarcation et voilier < à 6 m, moteur jusqu'à 20 CV, poids entre 250 et 400 kg        | 331.00 €      | + 66.20 €  | <b>397.00 €</b>   |
| C          | Embarcation et voilier > à 6 m, moteur jusqu'à 60 CV, poids > 400 kg                   | 668.00 €      | + 133.60 € | <b>802.00 €</b>   |
| D          | Bateau à moteur jusqu'à 100 CV, poids > 400 kg, longueur > 6 m                         | 768.00 €      | + 153.60 € | <b>922.00 €</b>   |
| E          | Bateau à moteur supérieur à 100 CV, poids > 400 kg, longueur > 6 m                     | 941.00 €      | + 188.20 € | <b>1 129.00 €</b> |

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le Maire à assujettir la redevance des boucles d'amarrage du port municipal à la T.V.A. ;
- **D'APPLIQUER** ces nouveaux tarifs au taux de 20 % sur la redevance 2021 des boucles d'amarrage du port municipal.

**D20200907**

**SUPPRESSION POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE CATEGORIE HIERARCHIQUE C**  
**CREATION POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE CATEGORIE HIERARCHIQUE B**

Le Maire informe le Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Compte tenu des hautes responsabilités et missions confiées sur le poste de secrétaire de mairie de la commune de Duingt, aussi bien dans le volume de travail que dans la gestion et la rédaction des documents administratifs, techniques, comptables et budgétaires et l'encadrement du personnel qui relèvent d'un poste de rédacteur, il convient donc de supprimer le poste de secrétaire de mairie, initialement inscrit en tant qu'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie hiérarchique C) dans le tableau des emplois et de créer l'emploi de secrétaire de mairie en tant que rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie hiérarchique B).

Le Maire propose au Conseil municipal :

- **La suppression de l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) et,**
- **La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie B à compter du 01/01/2021.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE**

- **D'ADOPTER la proposition du Maire,**
- **DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :**

| <b>SECRETARIAT DE MAIRIE</b> |  |                  |                        |                        |                               |
|------------------------------|--|------------------|------------------------|------------------------|-------------------------------|
| <b>EMPLOI</b>                | <b>GRADE(S)<br/>ASSOCIE(S)</b>                 | <b>CATEGORIE</b> | <b>Ancien effectif</b> | <b>Nouvel effectif</b> | <b>Durée<br/>hebdomadaire</b> |
| Secrétaire de Mairie         | Rédacteur principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | B                | 0                      | 1                      | TC                            |
| Secrétaire de Mairie         | Adjoint<br>administratif                       | C                | 1                      | 0                      | TC                            |

- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

**14 votes POUR - 1 abstention (Nicole GUY)**

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020**

**D20200908**

**ACQUISITION DES PARCELLES COMMUNALES AD98 ET AD99  
 APPARTENANT A MME CHIARIGLIONE**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite préempter les parcelles AD 98 (161 m<sup>2</sup>) et AD 99 (155 m<sup>2</sup>) appartenant à Mme CHIARIGLIONE épouse EXCOFFIER, mises en vente par les Consorts EXCOFFIER dans le cadre de la succession de Mme EXOFFIER, aujourd'hui décédée.

Celles-ci sont situées respectivement, au bord du lac et Rue du Vieux Village ; elles permettraient d'offrir un accès public au lac et du stationnement et/ou des jardins partagés aux habitants du village.

Le prix d'achat de ces deux parcelles a été entendu avec les consorts pour un montant total de 50 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- ***DECIDE d'acquérir ces parcelles au prix de 50 000 € ;***
- ***DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;***
- ***DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.***

**D20200909**

**CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE A648 A M. BOUBEE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que M. BOUBEE souhaite acquérir la parcelle communale A 648 sise Impasse des Hauts du Lac et jouxtant son terrain, en vue de son agrandissement.

Ce terrain nu d'une superficie de 121 m<sup>2</sup> est situé en zone UC du PLU.

Actuellement enclavé par de nouvelles constructions, ce foncier n'a plus d'utilité pour la commune.

La vente de cette parcelle classée en zone constructible, est proposée au prix de 190 € le m<sup>2</sup>, **soit un total de 22 990 €**. Il est précisé que ce prix correspond au prix moyen d'un terrain vendu actuellement sur la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

**Vu** la lettre d'accord de Monsieur BOUBEE sur les conditions de la transaction, réceptionnée en mairie le 01/09/2020,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- ***APPROUVE la vente de la parcelle A 648 au profit de M. BOUBEE au tarif de 190€ le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 22 990€ pour 121m<sup>2</sup> ;***
- ***DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;***
- ***DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.***

**COMMUNE DE DUINGT**  
**Procès-verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Le Grand Annecy demande d'intégrer les commissions suivantes :
  - ✓ Commission PLUI-HD Bio climatique (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements) : le Maire + Adjoint Bruno BARTHALAIS.
  - ✓ Commission RLPI (Règlement de Publicité Intercommunal) : le Maire + Adjoint Eric BARITHEL.
  - ✓ Conférence sur le logement : Nicole GUY / Suppléant Jean-Louis DE MARCHI.
- Projet Cheminement piéton/Ponton sur le lac : subventions attribuées et conservées si le projet est lancé en 2021 → A décider en Commission Finances en fonction des crédits budgétaires.
- Installation d'un parcmètre sur la place de l'Eglise et sur la contre-allée de la plage municipale.
- Recensement de la population reporté en janvier 2022.
- Présentation du bulletin municipal 2020.
- Présentation des paniers garnis pour les personnes âgées.
- Tour de table parmi les élus.

La séance est levée à 22 H 30

Le Maire,  
Marc ROLLIN

